



République française

Département d'Indre-et-Loire



## ARRÊTÉ N° 2020/ 199

**Objet :**

**Arrêté portant désignation des représentants de Tours Métropole Val de Loire au Comité technique**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

**VU** le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 mai 2018, maintenant à huit le nombre d'élus membres titulaires (et suppléants) du personnel et à huit membres titulaires (et suppléants) des représentants de l'Établissement au Comité technique de Tours Métropole Val de Loire ;

**VU** le résultat des élections professionnelles et du renouvellement général des instances représentatives du personnel à la date du 6 décembre 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

**VU** les arrêtés n° A2020-132 et A2020-133 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Président, autorité investie du pouvoir de nomination, de désigner parmi les membres du Conseil métropolitain et les agents de l'Etablissement, les représentants relevant du Comité technique ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant titulaire ou suppléants de l'Etablissement au sein du Comité technique, il y est pourvu par la désignation d'un représentant pour la durée du mandat en cours ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Les membres du Conseil métropolitain et les agents de l'Etablissement désignés ci-après représentent l'Etablissement au sein du Comité technique de Tours Métropole Val de Loire :

**Membres titulaires :**

- Monsieur Thierry CHAILLOUX, Président
- Monsieur Martin COHEN
- Madame Patricia SUARD
- Madame Cathy SAVOUREY
- Monsieur Emmanuel DUMENIL
- Madame Aude GOBLET
- Madame Maria LEPINE
- Monsieur Frédéric CHABELLARD

**Membres suppléants :**

- Monsieur Bertrand RITOURET
- Monsieur Régis SALIC
- Monsieur Sébastien MARAIS
- Madame Nathalie SAVATON
- Madame Alice WANNERROY
- Monsieur Philippe CLEMOT
- Monsieur Cédric DUPUIS
- Monsieur Franck CHARNASSE

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au Représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le 29 OCT. 2020

**Le Président,**



**Wilfried SCHWARTZ**